

Hippodrome de Compiègne : des députés demandent l'annulation de la vente

PAR MICHEL DELÉAN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013

Une nouvelle offensive pour faire annuler la vente controversée de l'hippodrome et des terrains forestiers de Compiègne (Oise), réalisée en 2010 par Eric Woerth, vient d'être lancée. Selon des informations obtenues par Mediapart, les députés (EELV) Noël Mamère et François de Rugy ont saisi, mercredi 11 septembre, le tribunal administratif de Paris pour obtenir l'annulation de cette cession qui a fait scandale.

Dans leur requête de 7 pages, que Mediapart a pu consulter, les avocats des deux députés, Edmond-Claude Fréty et Frédéric Mengès, soulèvent plusieurs arguments de droit. Ils rappellent tout d'abord que la forêt de Compiègne est une forêt domaniale, la troisième par la taille en France métropolitaine. Depuis 1891, la Société des courses de Compiègne y louait un hippodrome, à proximité duquel est venu se greffer un golf. Depuis 1910, la Société des courses bénéficiait d'une convention d'occupation domaniale et versait une redevance annuelle à l'Etat.



Noël Mamère

À partir des années 2000, la Société des courses a tenté d'acquérir ces parcelles. En 2009, le projet s'est heurté au refus du ministère de l'agriculture, qui a fait valoir que l'hippodrome faisait partie intégrante de la forêt domaniale de Compiègne, et que seul un échange était – légalement – possible.

Le dossier part alors au ministère du budget, occupé par Eric Woerth. Et miracle : le 16 mars 2010, un arrêté non publié autorise la cession des parcelles cadastrales

n° 1027, 1214 et 1520 de la forêt de Compiègne. L'acte de vente est régularisé dès le lendemain par acte sous seing privé.

[[lire_aussi]]

Les avocats des deux députés soulèvent tout d'abord plusieurs « *vices de légalité externe* » pour attaquer l'arrêté du 16 mars 2010. En premier lieu, il a été signé par Marc Gazave, alors chef de la mission chargée de la politique immobilière de l'Etat au ministère du budget, et non par le ministre Eric Woerth lui-même.

Ensuite, si délégation de compétence il y a eu, elle n'a pas été « *régulièrement publiée* ». Enfin, l'arrêté n'a pas été « *précédé de l'ensemble des consultations requises* », exposent les avocats.



François de Rugy

Les problèmes de « *légalité interne* » soulevés sont plus nombreux.

Les avocats rappellent tout d'abord que « *les bois et forêts appartenant à l'Etat ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi* », ce qui n'a pas été le cas. Ensuite, ils soutiennent que « *le pouvoir réglementaire ne pouvait s'affranchir du respect des règles de publicité préalable, et donc se soustraire à l'obligation de mise en concurrence* » au moyen d'une cession de gré à gré.

En troisième lieu, la cession contrevient, selon eux, « *au principe selon lequel il est interdit à l'Etat de consentir des libéralités* ».

M^{es} Fréty et Mengès rappellent, à ce propos, le rapport d'enquête parlementaire de Nicole Bricq ainsi que le rapport d'experts remis à la Cour de justice de la République (CJR) (*révélé par Mediapart en janvier 2012*) qui concluent l'un et l'autre que « *le prix de*

cession de 2,5 millions d'euros était à tout le moins erroné, sinon dérisoire par rapport à la valeur du bien en question ».

Pour mémoire, les experts mandatés par la CJR ont estimé la valeur des parcelles cédées à **8,3 millions d'euros après abattement**.

En quatrième lieu, avec cette cession amiable, « *le pouvoir réglementaire a tout à la fois méconnu le principe de l'interdiction de vente à vil prix et entaché sa décision d'une erreur manifeste d'appréciation quant au montant de la cession* », écrivent les avocats.

En cinquième lieu, l'arrêté est entaché « *tout à la fois d'un détournement de procédure et d'un détournement de pouvoir en raison de la rapidité et des conditions dans lesquelles a eu lieu la vente* », ajoutent-ils. Et enfin, cet arrêt est constitutif, selon eux, d'une « *fraude à la loi* », en raison du « *prix fixé* » et des « *conditions de la vente* ».

Cahuzac n'a pas annulé la cession

Une précédente requête en annulation avait été déposée **en août 2012** par un syndicat forestier de l'ONF, le Snupfen, auprès du tribunal administratif de Paris. Mais alors qu'à l'audience, le rapporteur public s'était prononcé pour l'annulation de la vente, cette requête avait finalement été écartée le 7 juin dernier par le tribunal administratif, au motif que ce syndicat ne serait pas **fondé à agir**.

Le Snupfen a aussitôt fait appel de cette décision. Et aujourd'hui, on voit mal comment cet argument d'irrecevabilité pourrait être opposé aux deux députés qui viennent de saisir la juridiction administrative.

Une fois revenu au pouvoir avec l'élection de François Hollande, le PS s'est bien gardé d'enclencher l'annulation de cette vente controversée de l'hippodrome de Compiègne.

Sollicité en ce sens par le Snupfen, le ministre du budget Jérôme Cahuzac en avait le pouvoir. Mais curieusement, il a préféré confier une analyse juridique du cas à un professeur de droit de ses connaissances, le professeur Terneyre, en avril 2012. Et la courte étude

remise par le professeur à Jérôme Cahuzac quelques mois plus tard, en juillet 2012, a conclu que la vente était légale... **au grand soulagement d'Eric Woerth**.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Avant l'élection présidentielle, l'affaire de l'hippodrome de Compiègne avait pourtant provoqué des plaintes en justice de plusieurs élus PS du Nord et de Picardie : une procédure avait démarré en décembre 2010 au parquet de Compiègne et avait été rapidement dépaysée vers Paris par la Cour de cassation.

Aujourd'hui, la cession de l'hippodrome fait l'objet de deux procédures pénales parallèles. Dans l'une, confiée à la CJR, et qui avance à un rythme paisible, Eric Woerth est placé depuis le 4 mai 2011 sous le statut de témoin assisté pour des faits présumés de « *prise illégale d'intérêts* ».

L'actuel député et maire (UMP) de Chantilly Eric Woerth est soupçonné d'avoir voulu faire un cadeau à son influent voisin de l'Oise, le sénateur et maire (UMP) de Compiègne Philippe Marini, pour s'attirer ses bonnes grâces. Entendu comme témoin par la CJR, ce dernier a d'ailleurs dû reconnaître que la cession des terrains forestiers et de l'hippodrome était plutôt une bonne chose pour sa ville de Compiègne.

Dans l'autre volet de l'affaire, instruit au tribunal de grande instance de Paris, le président de la Société des courses de Compiègne, Antoine Gilibert, et son prédécesseur, Armand de Coulange, sont placés depuis le 22 novembre 2012 sous le statut de témoins assistés par les juges d'instruction parisiens René Grouman et Roger Le Loire.



Antoine Gilibert

Les juges parisiens sont chargés du volet non ministériel de l'affaire, pour des faits présumés « *d'abus d'autorité, complicité de prise illégale*

d'intérêt, trafic d'influence par personne dépositaire de l'autorité publique, trafic d'influence par particulier et favoritisme, ainsi que recel de ces infractions ».

Sollicité par Mediapart au lendemain de la saisine du tribunal administratif, Noël Mamère explique sa démarche sans détour. « *Ce n'est que très normal que la justice administrative puisse se prononcer à nouveau sur ce cadeau monumental* », déclare-t-il.

Le député écologiste de la Gironde replace cette affaire « *dans un ensemble d'événements qui nous ont scandalisés sous Sarkozy, et dont Eric Woerth était un des acteurs, notamment avec l'affaire Bettencourt* ».

Pour lui, l'affaire de l'hippodrome de Compiègne est exemplaire « *des conflits d'intérêts dans le milieu des courses hippiques, un milieu où l'on retrouve madame Woerth et monsieur Marini. Tout cela ressemble fort à des manœuvres oligarchiques* ».

Quant au fond de l'affaire de Compiègne, « *le syndicat forestier a raison, estime Noël Mamère. En tant que député, j'ai été choqué que l'on puisse vendre pour une bouchée de pain une forêt domaniale. C'est également une atteinte à la biodiversité. Ce sont autant de sujets pour lesquels nous nous sommes toujours battus, François de Rugy et moi-même* ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.